

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Comité paritaire national d'amélioration de la QVTC- ANACT

▶ DEVELOPPEMENT SOCIAL

▶ 4 fois / an

▶ MANDAT INTER-REGIONAL

▶ Dijon

▶ 36 mois

ROLE

Selon le code du travail, l'ARACT a pour objet de favoriser la mise en œuvre de toutes actions ou projets relatifs aux conditions de travail dans les entreprises ou établissements de la région et de travailler à la performance et à l'innovation dans les entreprises.

L'Aract accompagne les entreprises régionales dans des actions pilotes/expérimentales pour produire des enseignements sur les évolutions et les transformations du travail à l'œuvre, conçoit des outils et des méthodes qu'elle diffuse au plus grand nombre.

Les thèmes entrant dans son champ de compétences concernent la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, la prévention des risques professionnels en lien avec l'organisation du travail, le développement des compétences, la conduite des transformations répondant aux enjeux numériques et écologiques, l'égalité professionnelle, l'innovation sociale ou encore le management. Ils sont abordés dans le cadre de démarches concertées et avec une visée de renforcement du dialogue social et professionnel.

L'ARACT s'inscrit dans le contrat de Projet Etat Région en lien avec le pôle EECS la Dreets et le Conseil Régional. L'Aract contribue au Plan Santé Travail régional.

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

- Devenir le promoteur des questions de la Qualité de Vie au Travail et des Conditions de Travail au sein même de son organisation et dans des instances où ces questions sont abordées ;
- Contribuer à la définition du programme d'activité et adopter le programme ;
- Assurer un lien avec l'organisation mandataire pour orienter et soutenir les projets ;
- Émettre un avis sur le rapport d'activité de l'année précédente destiné à l'information des administrateurs nationaux ;
- Contribuer à la définition des besoins et à l'affectation des moyens budgétaires mis à disposition de la direction régionale pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

PROFIL

- Représentants d'organisation patronales, Dirigeant d'entreprise ou Directeur de service intéressé par la thématique des Conditions de Travail, la Qualité de Vie au Travail, la transformation des entreprises et le dialogue social.
- Représentant d'organisation syndicale de salariés impliqué ou intéressé par les questions touchant le dialogue social, l'amélioration des conditions de travail.

FONCTIONNEMENT

Le réseau Anact comprend le siège de l'établissement public situé à Lyon et 16 agences régionales. Dans chaque région, un Comité Paritaire Régional pour la Qualité de Vie et les Conditions de Travail contribue à la définition du programme d'activité pour orienter les crédits régionaux vers les projets qu'il juge pertinent pour la région.

Un binôme paritaire, élu par les membres de ce comité participera aux échanges avec l'Anact dans le cadre du comité des territoires et avec les financeurs régionaux.

COMPOSITION

10 titulaires employeurs

10 titulaires salariés